



## PREMIERE ASSISTANCE



**L'Ardenne  
Prévoyante**

COMPAGNIE D'ASSURANCES

*Différents par volonté et par nature.*

Pour l'interprétation du présent contrat, on entend par:

**COMPAGNIE** : L'Ardenne Prévoyante S.A. avenue des Démi-neurs, 5 4970 STAVELOT, entreprise d'assurance agréée sous le numéro de code 0129, numéro d'entreprise 402313537 avec laquelle le contrat est conclu.

Inter Partner Assistance, solidairement avec L'Ardenne Prévoyante pour l'assistance.

Inter Partner Assistance donne mandat à L'Ardenne Prévoyante pour tout ce qui concerne l'acceptation des risques et la gestion des contrats liés à l'assistance, à l'exclusion des sinistres.

**PRENEUR D'ASSURANCE** : la personne qui conclut le contrat avec la Compagnie.

**ASSURE** : toute personne dont la responsabilité est couverte par le contrat.

**LES PERSONNES LESEES** : les personnes qui ont subi un dommage donnant lieu à l'application du contrat et leurs ayants droit.

#### LE VEHICULE DESIGNNE

- le véhicule automoteur décrit aux conditions particulières ; tout ce qui lui est attelé est considéré comme en faisant partie ;
- la remorque non attelée décrite aux conditions particulières.

**LE SINISTRE** : tout fait ayant causé un dommage pouvant donner lieu à l'application du contrat.

**LE CERTIFICAT D'ASSURANCE** : le document tel que visé à l'article 5 de l'arrêté royal du 13 février 1991 portant mise en vigueur et exécution de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs.

**LA PROPOSITION D'ASSURANCE** : le formulaire émanant de la compagnie, à remplir par le preneur d'assurance, et destiné à éclairer la compagnie sur la nature de l'opération et sur les faits et circonstances qui constituent pour elle des éléments d'appréciation du risque.

## 1. CONDITIONS D'APPLICATION

L'assuré bénéficie de la garantie "Première Assistance" si les conditions suivantes sont remplies :

- Prise d'effet de la garantie et véhicule assuré** : l'assuré bénéficie de la Première Assistance dès la prise d'effet de son contrat d'assurance R.C. et pour autant que le véhicule désigné soit une voiture, une camionnette, une motocyclette, un minibus, un mobil home, dont le poids maximum autorisé ne dépasse pas 3,5 tonnes et qui ne circule pas sous le couvert d'une plaque commerciale ("Marchand" ou "Essai") qui n'est pas un véhicule de location à court terme. Inter Partner Assistance garantit également le camping-car, la caravane ou la remorque dont le poids maximum autorisé ne dépasse pas 3,5 tonnes ou 6 mètres de long timon inclus, tracté par le véhicule désigné.
- Fait générateur** : Les prestations sont acquises en cas d'accident de la circulation, incendie, acte de vandalisme ou de malveillance, vol ou tentative de vol, dégâts causés par un animal, immobilisant le véhicule. Les prestations ne sont pas acquises en cas de panne ou d'erreur de carburant.
- Déclaration de sinistre** : L'assuré doit impérativement contacter Inter Partner Assistance dans les 4 heures de la survenance du sinistre et ne peut engager des frais d'assistance qu'avec son accord.

## 2. EN BELGIQUE ET DANS UN RAYON DE 30 KM AU-DELA DE NOS FRONTIERES

Dès la survenance d'un sinistre garanti, l'assuré peut bénéficier des services d'assistance mentionnés ci-dessous:

- Les premières mesures** : A la demande de l'assuré, Inter Partner Assistance prévient :
  - le service d'ambulance ;
  - le service de police ou de gendarmerie compétent ;
  - le membre de votre famille désigné ;
  - les personnes avec lesquelles l'assuré avait fixé un rendez-vous.
- Le remorquage du véhicule assuré** : Inter Partner Assistance organise et prend en charge l'intervention d'un dépanneur sur place ou, à défaut, le remorquage du véhicule assuré jusqu'au garage désigné par l'assuré en Belgique. Si le véhicule volé en Belgique est retrouvé à l'étranger dans un rayon de 30 km au-delà de nos frontières, Inter Partner Assistance organise et prend en charge le remorquage jusqu'au garage le plus proche.



L'intervention est limitée à 250 € pour le dépannage/remorquage qu'Inter Partner Assistance n'a pas organisé sauf si l'assuré a été dans l'impossibilité absolue de faire appel à elle suite de l'intervention de la police ou des premiers secours médicaux et sur présentation des documents justificatifs.

L'intervention est limitée à 500 € si le véhicule assuré a été directement remorqué par F.A.S.T. vers le garage désigné par l'assuré à la suite de cette intervention de la police.

3. **Le retour à domicile ou la poursuite du trajet :** Inter Partner Assistance organise et prend en charge :
  - soit le retour au domicile des occupants non blessés
  - soit leur transport vers le lieu de destination initiale (à concurrence d'une somme maximale de 125,00 €).
4. **La prise en charge des assurés de moins de 18 ans:** Inter Partner Assistance avertit la personne que l'assuré désigne pour les prendre en charge immédiatement et organise leur transport chez cette personne. Inter Partner Assistance en supporte le coût jusqu'à une somme maximale de 125,00 €
5. **La mobilité :** Inter Partner Assistance organise et prend en charge la mobilité de l'assuré selon une formule à convenir de commun accord (taxi ou transport en commun ou véhicule de location de catégorie B). Le véhicule de location ne peut être une motocyclette ou un quad. Inter Partner Assistance peut fournir un véhicule de catégorie supérieure à condition que l'assuré s'engage à prendre en charge la différence de coût entre ladite catégorie et la catégorie B. Cette mobilité est garantie à l'assuré pendant 24 heures majorées des jours fériés et de week-end situés dans ce laps de temps.
6. **L'assistance psychologique :** Inter Partner Assistance accorde une assistance psychologique par téléphone si le véhicule assuré a été car-jacké ou impliqué dans un accident ayant entraîné des lésions corporelles.

### 3. A L'ETRANGER

Inter Partner Assistance organise et paye le remorquage du véhicule assuré jusqu'au garage le plus proche.

Toutefois, si le remorquage n'a pas été organisé par Inter Partner Assistance, l'intervention est limitée à un maximum de 250 €

Ces prestations sont acquises dans les pays de l'Union européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Bosnie-Herzégovine, dans la Cité du Vatican, en Islande, au Liechtenstein, au Maroc, en Macédoine (FYROM), dans la République du Monténégro, en Norvège, à Saint-Marin, en Suisse, en Tunisie, en Turquie et en Serbie.

### 4. LES EXCLUSIONS

La garantie n'est pas acquise à l'assuré

- qui a provoqué le besoin d'assistance intentionnellement ou par suicide ou tentative de suicide
- lorsque nous établissons que le besoin d'assistance résulte des cas suivants de faute lourde de l'assuré:
  - un sinistre survenu alors que le conducteur se trouve en état d'intoxication alcoolique de plus de 0,8 gr/l de sang ou d'ivresse ou dans un état analogue résultant de l'usage de drogues, médicaments ou hallucinogènes qui ont pour effet de priver l'assuré du contrôle de ses actes
  - un pari ou un défi
- en cas d'inobservation de la réglementation sur le contrôle technique
- lorsqu'il participe à des compétitions de véhicules à moteur ou à des entraînements en vue de telles épreuves
- lorsqu'il ne répond pas aux conditions légales et réglementaires locales pour pouvoir conduire ou est sous le coup d'une déchéance du droit de conduire en Belgique
- lorsque, pour l'exercice de sa profession, il effectue des transports de personnes ou de marchandises à bord d'un véhicule quelconque
- pour les événements résultant
  - d'actes collectifs de violence. Les sinistres causés par le terrorisme ne sont pas exclus.
  - de effets d'un risque nucléaire
  - d'une catastrophe naturelle.



## PROTECTION DE LA VIE PRIVEE A L'EGARD DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel concernant l'assuré qui sont communiquées à l'assureur dans le cadre de ce contrat, sont traitées à des fins de gestion d'assurance, gestion de la clientèle, lutte contre la fraude et gestion du contentieux, par L'Ardenne Prévoyante et par Inter Partner Assistance SA, Avenue Louise 166/1, à 1050 Bruxelles et sont susceptibles d'être transférées par celle-ci comme (co-)responsable(s) du traitement à des prestataires et sous-traitants auxquels elle fait appel, dont entre autres la société sœur indienne d'Inter Partner Assistance. En vue d'offrir les services les plus appropriés, ces données à caractère personnel peuvent aussi être communiquées aux autres sociétés du groupe duquel le(s) responsable(s) du traitement fait/font partie.

En cas de transfert de données à caractère personnel, comme prévu ci-dessus, la protection des données à caractère personnel est assurée par des dispositions contractuelles adaptées avec l'entreprise tierce concernée.

Les données à caractère personnel relatives à un assuré peuvent être, notamment, les données qui ont trait à son identité, son domicile, son statut personnel, son compte bancaire et en cas d'assistance médicale, des données relatives à la santé.

Les données à caractère personnel qui sont communiquées au(x) responsable(s) du traitement par la remise ou l'envoi au(x) responsable(s) du traitement – par l'assuré, son mandataire éventuel ou un tiers – d'un formulaire ou document complété, ou d'un ordre ou d'une demande, quel qu'en soit le support (par exemple : par lettre, fax, communication électronique,...) ou d'une autre manière sont traitées dans le respect de la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et de ses arrêtés d'exécution.

Les catégories de personnes ayant accès à ces données à caractère personnel sont les membres du personnel du/des responsable(s) du traitement, des prestataires et sous-traitants auxquels elle fait appel et, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe duquel le(s) responsable(s) du traitement fait/font partie.

Toute personne peut accéder aux données la concernant, et qui sont traitées, et, s'il y a lieu, demander la rectification des données erronées ou la suppression des données illégalement traitées. A cet effet, l'assuré peut adresser une demande écrite par lettre ou par e-mail adressé au(x) responsable(s) du traitement, à savoir : L'Ardenne Prévoyante et Inter Partner Assistance – Qualité, Avenue Louise 166/1, 1050 Bruxelles, [quality.brussels@ip-assistance.com](mailto:quality.brussels@ip-assistance.com).

Il est tenu auprès de la Commission de la protection de la vie privée (Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles) un registre public des traitements automatisés de données à caractère personnel. Si l'assuré souhaite des informations supplémentaires concernant les modalités de traitement des données par le(s) responsable(s) du traitement, il peut consulter ce registre.

Aucune disposition légale n'impose de répondre aux questions posées par le(s) responsable(s) du traitement. Le fait de ne pas répondre aux questions peut avoir pour conséquence, selon le cas, l'impossibilité ou le refus du/des responsable(s) du traitement d'entrer en relation (pré)contractuelle avec l'assuré, de poursuivre une telle relation ou d'exécuter une opération demandée par l'assuré ou par un tiers en faveur de l'assuré.

L'Ardenne Prévoyante S.A. agréée sous le n° code 0129 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)

Avenue des Démineurs 5 – B-4970 STAVELLOT – Tél. 080 85 35 35 – Fax : 080 86 29 39 – E-mail : [production@ardenne-prevoyante.com](mailto:production@ardenne-prevoyante.com)

N° d'ent. : 0402.313.537 – RPM Verviers ING : 348-0935276-66 – IBAN : BE 07 348-0935276-669 – BIC / BBRUBEBB

